PROCEDURE DE DECLARATION DES ASSOCIATIONS

A - L'association ne dispose pas de compte internet

Vous devez créer un compte en vous connectant sur la plateforme <u>service-public-asso.fr</u> et cliquer sur "se connecter" (onglet situé en haut à droite de la page d'accueil).

Après la création du compte internet, vous devez cliquer sur "services en ligne et formulaires" (onglet situé en haut à droite) et sélectionner la démarche à effectuer : modification/création/dissolution. Ensuite vous renseignez tous les champs et insérez les documents avant validation. Les pièces à joindre selon le cas :

1/ pour la déclaration de création : le procès verbal de l'assemblée générale et les statuts, la liste des membres du conseil d'administration signés et datés par aux moins deux membres du bureau. Le formulaire Cerfa de déclaration de création devra être renseigné complètement avant son insertion.

2/ pour la déclaration de modification : le procès verbal de l'assemblée générale et les statuts (si modification statutaires, de siège) signés et datés par au moins deux membres du bureau ainsi que la liste des membres du conseil d'administration. Le formulaire Cerfa de déclaration de modification devra être renseigné complètement avant son insertion.

3/ pour la déclaration de dissolution : le procès verbal de dissolution daté et signé par au moins deux membres du bureau. Le formulaire Cerfa de déclaration de dissolution devra être renseigné complètement avant son insertion.

B - L'association possède un compte numérique mais ne dispose pas du numéro RNA

Vous devez solliciter votre numéro de dossier RNA en écrivant au greffe des associations à l'adresse suivante : associations-loi-1901@guadeloupe.pref.gouv.fr
Ce numéro vous sera communiqué par courriel afin de pouvoir entamer vos démarches.

<u>C - L'association est enregistrée auprès du greffe des associations mais ne dispose ni</u> du numéro RNA ni de compte numérique

Vous devez solliciter votre numéro RNA en écrivant au greffe des associations libres loi 1901 (<u>associations-loi-1901@guadeloupe.pref.gouv.fr</u>) et procéder à la création du compte internet de votre association comme exposé ci-dessus.

A la fin de toutes les démarches administratives dématérialisées, vous avez la possibilité de télécharger le récapitulatif de votre télé-déclaration dans l'attente de recevoir l'accusé de réception de prise en compte de votre demande. Cet accusé de réception vous sera adressé par courriel et dans le porte-document du compte numérique de l'association.